

REGLEMENT COMPLET JEU « Grand jeu - DIRECTION GUADELOUPE »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

MYTILIMER PRODUCTION, société anonyme dont le siège est situé 11 rue de l'Huitrier - 35260 CANCALE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le numéro 450 884 580, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Grand jeu - DIRECTION GUADELOUPE » du 01/04/2022 à 9 heures au 31/12/2022 jusqu'à minuit.

(Cette adresse est une adresse de contact permettant aux participants d'effectuer toute demande relative à l'organisation ou à la participation au présent jeu.)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Hors Corse) ayant la capacité juridique. Ne peuvent participer au jeu, les membres du personnel de la société MYTILIMER PRODUCTION, leur famille et conjoint (mariage, P.A.C S. ou vie maritale reconnue ou non) ainsi que les fournisseurs et leur famille ayant travaillé sur le projet.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 1.40 € la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, ADSL...) ne pourront prétendre de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société MYTILIMER PRODUCTION. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le défraiement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot. Dans le cas où la participation au jeu serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 3 : RELAIS DU JEU

Ce jeu se déroulera dans les magasins participants à l'opération en France métropolitaine (Hors Corse).

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Pour participer :

- Acheter un produit La Cancalaise portant une étiquette jeu « Voyage en Guadeloupe » (exemple des produits concernés : barquette de moules de Bouchot Sélection, soupe de poissons entiers de 44cl, soupe de poissons entiers 85cl, soupe du pêcheur 85cl, soupe de Cancale 85cl, rillettes de maquereau 100g, rillettes de thon aux poivrons rouges 100g, rillettes de saumon fumé à l'aneth 100g, rillettes de homard à la bretonne 100g, rillettes de St-Jacques aux petits légumes 100g, rillettes de sardines aux tomates séchées 100g, rillettes de truite fumée au yuzu 100g, rillettes de maquereau à la moutarde à l'ancienne 100g.)

Pour découvrir si vous avez remporter un lot :

- Se connecter sur le site www.lacancalaise.fr/directionguadeloupe
- Compléter le formulaire
- Indiquer le code à sept caractères, se trouvant au dos de l'étiquette ou au verso du sticker jeu dans la bannière prévue à cet effet afin de découvrir si ce dernier est gagnant.
- Une bannière s'affichera vous indiquant si votre code est gagnant avec l'inscription : « C'est gagné ! » et si votre code est perdant, il sera indiqué « C'est perdu ! Retentez votre chance »

Il est important de bien compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires (e-mail, nom, prénom, date de naissance, magasin d'achat, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone). Un formulaire incomplètement rempli ne pourra donner lieu à la distribution du lot si le code s'avérait gagnant.

IMPORTANT :

Une fois cette demande enregistrée sur notre site et dans le cas d'un code gagnant, le lot sera définitivement attribué et le numéro gagnant retiré de la liste des cadeaux mis en jeu. Toute tentative de fraude et notamment de réclamer plusieurs fois un lot fera l'objet de poursuites judiciaires.

En revanche, si la bannière vous indique que votre code est perdant, vous n'avez remporté aucun lot.

Merci de conserver l'étiquette ou le sticker avec le code gagnant jusqu'à l'obtention de votre lot.

Nous nous octroyons le droit de vous demander d'envoyer ce dernier en cas de nécessité de preuve.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Le Jeu " Grand jeu – DIRECTION GUADELOUPE" est doté des 42 lots suivants :

1^{er} lot : un bon cadeau pour un voyage pour 2 personnes en Guadeloupe d'une valeur de 2 500€ TTC valable au sein de l'agence PRÉFÉRENCE VOYAGES 3 quai Châteaubriand 35 000 RENNES, utilisable en une ou plusieurs fois. La durée de validité du bon est de deux ans à partir de la date d'émission.

2^{ème} lot : un stand-up paddle gonflable de randonnée d'une valeur de 300€ TTC

3^{ème} lot au 40^{ème} lot : coffret découverte La Cancalaise composé d'une soupe de poissons entiers (780 g), d'une rillette de saumon fumé à l'aneth (100g), d'une rillette de maquereau à la moutarde à l'ancienne (100g) et d'un sac en tissu en édition limitée. Valeur du coffret : 14,90€ TTC

Les dotations gagnées ne pourront en aucun cas être échangées contre leurs valeurs en espèces ou contre toute autre dotation de biens ou services. La Société Mytilimer ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de fin du jeu (31/12/2022).

La société Mytilimer ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. En cas de non-réponse de la part d'un gagnant dans un délai d'un mois à compter de sa première notification de gain, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La dotation sera alors définitivement supprimée.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter l'entreprise :

- par courrier électronique via la rubrique « Contactez-nous » sujet : contact communication, sur le site internet www.lacancalaise.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Mytilimer – 11, rue de l'huître - 35260 Cancale

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'entreprise décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable (en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication...).

Les participants doivent prendre toutes les mesures adéquates de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous la seule, unique et entière responsabilité du joueur. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

L'entreprise se réserve le droit d'exclure et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot. La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

ARTICLE 8 : FRAUDES

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du jeu, donnera lieu à des poursuites judiciaires. En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement avec leur ticket de caisse. L'entreprise se réserve le droit de demander à tout moment le ticket de caisse comme justificatif et preuve d'achat et l'étiquette ou sticker indiquant « Grand jeu - DIRECTION GUADELOUPE » placés sur les barquettes de moules et produits de conserverie.

ARTICLE 9 : RECLAMATION

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite par :

- par courrier électronique via la rubrique « Contactez-nous » sujet : contact communication, sur le site internet www.lacancelaise.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Mytilimer – 11, rue de l'huître - 35260 Cancale

Les contestations et réclamations écrites relatives au jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux semaines après la clôture du jeu.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, adresse pour que Mytilimer Production puisse envoyer leur lot.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées par traitement automatisé. Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Conformément aux articles 38 et suivants de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : Mytilimer – La Cancalaise « Grand jeu – DIRECTION GUADELOUPE », 11, rue de l'huître – 35260 Cancale. Les timbres liés à la demande de suppression ou de rectification des données personnelles seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande

ARTICLE 11 : REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé chez SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETXIER VETIER ROUBY, huissiers de justice, 20 rue Jean-Marie Savatte, 35260 Cancale et sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse électronique sur www.lacancalaise.fr/directionguadeloupe

Le règlement peut aussi être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande avant la date de clôture du jeu :

- par courrier électronique via la rubrique « Contactez-nous » sujet : contact communication, sur le site internet www.lacancalaise.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Mytilimer – 11, rue de l'huître - 35260 Cancale

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif économique sur simple demande (joindre un RIB). Un seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB) sera octroyé.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

Le présent Jeu est soumis au droit français. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de SAINT MALO (compétence exclusive).